N'imitons pas les pécheurs orgueilleux qui ne croient pas avoir besoin de remèdes; mais approchons-nous avec la componction des pécheurs humbles de Celui qui a les paroles de la vie éternelle.

AVIS

Monseigneur l'archevêque de Montréal ordonne à tous les Messieurs curés du diocèse, de chanter, au premier jour libre, la messe votive pro quacumque necessitate, et de faire précéder cette messe de la procession ad petendam serenitatem.

Par ordre de Monseigneur, Alfred Archambeault, chan., Chancelier.

LE JOURNALISME CATHOLIQUE Deuxième article

Il appartient au Pape et aux évêques de gouverner et de diriger la société religieuse. Eux seuls sont les gardiens de la foi, des mœurs et de la discipline, les défenseurs autorisés des droits de Dieu, de Jésus-Christ et de son Eglise. Il n'est cependant pas interdit aux fidèles de descendre dans l'arène, d'y compattre sous les ordres de leurs chess spirituels. Au contraire, tout chrétien est soldat; comme tel, il est tenu de consesser sa foi, au besoin de lutter énergiquement pour la conserver et la protéger. Tout catholique est ensant de la sainte Eglise Romaine, il doit donc se montrer un fils dévoué à ses intérêts, repousser avec courage, et dans le mesure de ses forces, les attaques de ceux qui la poursuivent de leurs insultes, de leurs calomnies et de leurs sarcasmes afin de ruiner son prestige, de briser son sceptre, de détruire son œuvre.

Les laïcs ont à leur disposition des moyens multiples de remplir cette noble tâche. L'intégrité de leur vie privée et publique, l'accomplissement, sans respect humain, de leurs devoirs, la fondation des œuvres de piété et de charité, l'enseignement chrétien dans les écoles, les académies et les universités, la formation de cercles ou de corporations ouvrières — dont les membres s'en-